



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2026-023**

**Séance du 23 février 2026**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27**

**OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Présents :** ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

**Excusés :** JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

**Absents :** ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

**Secrétaire de séance :** PONTAIS M.

**Entendu l'exposé suivant :**

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité envers les habitants rencontrant des difficultés financières et/ou en matière de logement, et de l'accompagnement des seniors, principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Fillière, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il convient de verser au CCAS une subvention d'équilibre qui permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement, soit un montant de 41 997.72 €

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 23 février 2026, notamment l'article 6573621,*

*Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,*

*Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,*

*Considérant que la Commune de Fillière soutient les actions sociales engagées par le CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre de son budget de fonctionnement.*

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

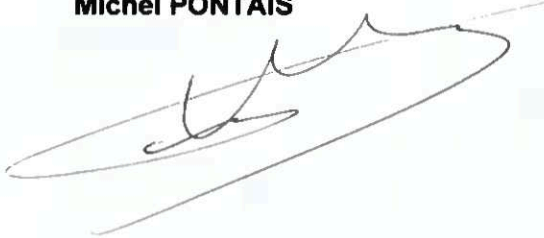
ID : 074-200062586-20260223-DEL\_2026\_023\_V2-DE

S<sup>2</sup>LO

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention de 41 997.72 € au profit du CCAS ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 ;
- **ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance  
**Michel PONTAIS**



Le Maire  
**Christian ANSELME**

